

tenue sous la présidence de Madame PERDU, assisté(e)
de Madame GENTY et Monsieur AUBRY, Conseillers
En présence de Madame DUCHESNE, Rapporteure publique
Madame SANTERRE, Greffière

08 heures 45

01)	DOSSIER N° 2202139	RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU
Titre de l'affaire	M. Majd M. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2022-09-08C pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 8 septembre 2022 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire sans délai et fixant le pays de renvoi avec interdiction de retour.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M. Majd	Monsieur M. Majd
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
02)	DOSSIER N° 2202532	RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU
Titre de l'affaire	M. Lamine Baba T. demande l'annulation de l'arrêté du 16 novembre 2022 du préfet des Hautes-Pyrénées portant refus de séjour.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur T. Lamine Baba	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
03)	DOSSIER N° 2202812	RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU
Titre de l'affaire	M. Yakob O. demande l'annulation de la décision du 13 octobre 2022 par laquelle le préfet des Pyrénées Atlantiques a refusé de faire droit à sa demande de regroupement familial en faveur de son épouse.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur O. Yacob	Maître APPAULE Mathieu (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

08 heures 45

04)	DOSSIER N° 2300134	RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU
Titre de l'affaire	M. Romeo J. demande l'annulation de l'arrêté portant refus de renouvellement de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de 30 jours, fixant le pays de renvoi édicté le 9.12.2022 par le préfet des Hautes-Pyrénées.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur J. Romeo	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
05)	DOSSIER N° 2300135	RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU
Titre de l'affaire	Mme Ornela J. demande l'annulation de l'arrêté portant refus de renouvellement de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de 30 jours, fixant le pays de renvoi édicté le 9.12.2022 par le préfet des Hautes-Pyrénées.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame J. Ornela	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
06)	DOSSIER N° 2202848	RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU
Titre de l'affaire	Mme Georline R. demande l'annulation de l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées, en date du 08/11/22 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame R. Georline	Maître TSARANAZY Nomenjanahary (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

08 heures 45

07) DOSSIER N° 2300056 RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU

Titre de l'affaire M. Abdelfatah G. demande au tribunal d'annuler l'arrêté en date du 30 novembre 2022 du préfet des Hautes-Pyrénées portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français avec un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Monsieur G. Abdelfatah

Maître OUDIN Mathieu (Cour)

Défendeur PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

08) DOSSIER N° 2300053 RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU

Titre de l'affaire M. Anthony O. demande au tribunal d'annuler les décisions verbales portant refus d'enregistrement de la demande de titre de séjour en qualité d'étranger malade opposées par le préfet des Pyrénées-Atlantiques les 19 et 28 décembre 2022.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Monsieur O. Anthony

SP AVOCATS (Cour)

Défendeur PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté le 02/12/2024

Le président du tribunal